

Commission de la sécurité sociale et
de la santé publique
Mme Barbara Gysi
Présidente de la CSSS-N
3003 Berne

Par courriel :
gever@bag.admin.ch
aufsicht@bag.admin.ch

Réf. : 24_COU_7285

Lausanne, le 11 décembre 2024

Consultation fédérale (CE) Iv. pa. (Weibel) Bäumle. Urgences hospitalières. Taxe pour les cas bénins

Madame la Présidente,

Nous accusons réception de votre courrier du 27 septembre 2024, dans lequel vous sollicitez l'examen et l'avis du Canton de Vaud sur l'avant-projet de modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) – assorti du rapport explicatif – conformément à l'initiative parlementaire visée en titre.

Nous vous remercions de nous donner l'opportunité de nous prononcer sur ce projet. Au vu des informations fournies et après une analyse complète de celles-ci, le Conseil d'Etat, à l'instar de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), ne peut pas soutenir cet avant-projet et recommande de ne pas entrer en matière.

Si le Conseil d'Etat comprend l'objectif de ce projet, à savoir de sensibiliser les usagers à l'augmentation des consultations aux urgences observée ces dernières années, il craint les effets contre-productifs et délétères que l'introduction d'une telle taxe risquerait d'engendrer en créant une situation de non-recours aux soins par une partie de la population (notamment les personnes à bas revenus), uniquement sur la base d'un critère financier.

Les urgences hospitalières remplissent un rôle central dans le système de santé. Leurs missions premières sont le tri, l'évaluation et le traitement. Le diagnostic et l'anamnèse médicale doivent être menés par des médecins urgentistes qui déterminent le degré de gravité des raisons ayant amené la personne aux urgences. Des pathologies a priori bénignes (douleurs thoraciques, maux de têtes) peuvent se révéler graves à l'issue de cette évaluation, raison pour laquelle une pénalisation financière ne devrait en aucun cas dissuader la consultation.

D'un point de vue pratique, l'introduction d'une taxe augmenterait les besoins en ressources des hôpitaux en raison de la lourdeur administrative qu'elle impliquerait. De plus, comme la plupart des patients se rendent actuellement aux urgences spontanément, voire suite au conseil oral d'un médecin de garde ou d'une centrale téléphonique de garde, l'obligation d'obtenir une attestation écrite de délégation impliquerait une charge administrative supplémentaire pour les hôpitaux.

À moyen terme, une hausse du plafond annuel de la quote-part ou un supplément à la quote-part à chaque recours aux urgences accentuerait encore les obstacles déjà importants qui entravent l'accès aux soins pour une partie de la population. Par ailleurs, cette mesure ne prend pas en compte l'évolution du système de santé (qui doit faire face aux défis démographiques avec l'augmentation du nombre de patients et de la complexité des cas traités), ni les difficultés avérées de trouver un médecin traitant et le virage ambulatoire opéré par les hôpitaux. Le critère de l'hospitalisation n'est en effet plus pertinent pour juger du caractère bénin ou non d'une pathologie.

Finalement, l'initiative ne tient pas compte des efforts conséquents déployés par les cantons, comme Vaud, pour mieux orienter les patients vers une prise en charge adéquate dans le domaine communautaire, en cas d'urgence.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente et nous vous adressons, Madame la Présidente, nos meilleures salutations.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE



Christelle Luisier Brodard

LE CHANCELIER



Michel Staffoni

Copies

- OAE
- DGS